



L'essentiel & plus encore

Vos Brèves

Travail - Prévention - Santé

Mai 2012

EN PRATIQUE

la FIMO est une formation de 140h sur 4 semaines consécutives. La FCO comprend un stage de 35 heures à effectuer tous les 5 ans après la formation initiale. Ce stage se passe pendant le temps de travail sur 5 jours consécutifs ou en 2 sessions de 3 et 2 jours sur une période de 3 mois.

Ces stages doivent être réalisés par un organisme agréé. Renseignements auprès de la préfecture.

EXEMPTION

- ⇒ Les véhicules dont la vitesse maximale est inférieure à 45 Km/h (tracteurs agricoles notamment)
- ⇒ Les véhicules transportant du matériel ou de l'équipement à utiliser dans l'exercice du métier du conducteur, si la conduite n'est pas son activité principale. Ex : mini-pelle transportée sur un chantier d'espace vert.
- ⇒ Les véhicules utilisés pour les transports non commerciaux dans des buts privés.



Poids lourds

FIMO et FCO : quelles obligations ?

Attention, le permis poids lourd seul ne suffit plus pour conduire certains véhicules routiers. Depuis le 10 septembre 2009, il faut avoir suivi une formation à la conduite. (Décret 2007-1340 du 11 septembre 2007 - JO du 13 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés au transports routiers de marchandises ou de voyageurs)*

LA FIMO :
(FORMATION INITIALE
MINIMALE OBLIGATOIRE)

Cette obligation s'adresse à tous les conducteurs de véhicules pour la conduite desquels un permis de conduire de catégorie C ou EC et D ou ED est requis :

⇒ Transport de marchandises :
véhicule de plus de 3.5 tonnes de PTAC

⇒ Transport de voyageurs :
véhicule de plus de 8 places assises outre le siège du

conducteur. Que ces conducteurs soient salariés, non salariés, à plein temps, occasionnels détenant ou non la classification de conducteur.

La FIMO est obligatoire en complément du permis délivré après le 10 septembre 2009 pour conduire un véhicule routier de + de 3.5 T de PtAC. Une carte de qualification est délivrée par un centre agréé.

Si votre permis de conduire a été délivré avant le 10 septembre 2009 vous êtes dispensé de

FIMO pour le transport de marchandises, sauf :

⇒ Si vous n'avez jamais exercé une activité de conduite à titre professionnel

⇒ Si vous avez interrompu cette activité pendant plus de 10 ans.

Un salarié doit être titulaire d'une attestation délivrée par l'employeur justifiant de l'exercice du métier de conducteur.

* Le décret 2007-1340 transpose en droit français la directive européenne 2003-59 du 15 juillet 2003

FIMO et FCO : quelles obligations ?

LA FCO : FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Elle comprend un stage de 35h à effectuer tous les 5 ans après la formation initiale.

Ce stage se passe pendant le temps de travail sur 5 jours consécutifs ou en 2 sessions de 3 et 2 jours effectués sur une période de 3 mois.

Il peut être effectué par anticipation dans les 6 mois qui précèdent sa date d'échéance.

La première échéance est le 10 septembre 2012 si l'exemption FIMO est justifiée.

Par contre, les conducteurs dispensés de FIMO qui ont interrompu leur activité de conduite entre 5 et 10 ans doivent suivre une FCO avant de reprendre toute activité de conduite.

ATTESTATION

Lors d'un contrôle sur la route,

tout conducteur de véhicule de plus de 3,5t de PTAC doit être en mesure de présenter une attestation.

A partir du 10 septembre 2009, les attestations sont établies sur des imprimés dont le modèle est fixé en annexe dans l'arrêté du 4 juillet 2008 (JO du 30 juillet).

Ci-dessous exemple d'attestation pour la FCO des conducteurs du transport routier de marchandises



ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE	
Nom de naissance :	Attestation délivrée par :
Nom d'épouse :	
Prénom (s) :	
Date et lieu de naissance :	
Adresse :	Centre agréé par décision administrative du :
	Nom du responsable du centre de formation agréé :
Permis de conduire délivré le :	
- catégorie C :	
- catégorie EC :	Date de délivrance de l'attestation :
Qualité du titulaire :	
Conducteur <input type="checkbox"/> ; Formateur <input type="checkbox"/> ; Moniteur d'entreprise <input type="checkbox"/>	Cachet et signature :
Signature du titulaire :	
<p>Cette attestation est valable 5 ans à compter de sa date de délivrance ou de la date d'expiration de l'attestation antérieure Soit jusqu'au</p>	

Quelles situations pour les conducteurs au 10/09/2009 ?



UN CONDUCTEUR AYANT OBTENU SON PERMIS C OU EC AVANT LE 10/09/2009

❖ Il n'a jamais eu d'activité professionnelle de conduite.
⇒ Il doit obtenir une FIMO avant toute activité de conduite.

❖ Il a une activité professionnelle et est soumis aux obligations de la réglementation précédente.
⇒ Il actualisera sa qualification

initiale ou sa FCOS à la date prévue, par une FCO.

❖ Il a une expérience professionnelle de conduite dans un secteur jusque là non soumis aux obligations de formation.

⇒ Soit, il a interrompu cette activité plus de 10 ans : il doit obtenir une FIMO avant toute activité de conduite.

⇒ Soit, il a interrompu cette activité entre 5 et 10 ans : son

employeur lui remet une attestation d'exercice d'une activité de conduite à titre professionnel et il lui faudra suivre une FCO avant toute activité de conduite.

⇒ Soit, il n'a pas interrompu cette activité ou il l'a interrompue moins de 5 ans : son employeur lui remet une attestation d'exercice d'une activité de conduite à titre professionnel et il devra suivre une FCO avant le 10 septembre 2012.